

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 19 juin 2026 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 25 juin 2026 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MEUNIER Ingrid, ARCHAIMBAUD Fabrice, LABOURE Charles, PRAS Séverine, ERVAS Gilles, ROLLET Dominique, BADOUARD Jérémy, ESPINASSE Patrice, BLACHON Jean-Paul, DUFOUR Maxime, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, DAUSSY Michael, VIETTI Dominique, DURAY Eric, OSSEDAT Nathalie, CHABRE Michel, FAVREAU Gilles, CHARBONNIER Jérôme, COUPET Michel, CANUT Louis, HELOU Jean.

Suppléant : BUTIN Pierre,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : ROUX Lorraine, PONCET Didier, BETHENOD Quentin.

Absent : MOISSONNIER Clément.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur CHARBONNIER Jérôme est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : TARIFS DU SERVICE D'EAU POTABLE – COMMUNE DE LES SALLES – ANNEE 2026 :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux services publics industriels et commerciaux et à la fixation des redevances des services d'eau potable ;

Vu le transfert de la compétence « eau potable » à la Communauté de communes du Pays d'Urfé intervenu postérieurement au 1er juillet 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Les Salles en date du 27 juin 2025 fixant les tarifs applicables au service d'eau potable à compter du 1er juillet 2025 ;

Vu le principe selon lequel les redevances des services publics industriels et commerciaux doivent être fixées par l'autorité compétente ;

Considérant qu'à compter du transfert de compétence, la Communauté de communes du Pays d'Urfé se substitue à la commune de Les Salles pour l'exploitation du service d'eau potable et devient seule compétente pour fixer les tarifs applicables aux usagers ;

Considérant que les tarifs fixés par la commune de Les Salles prévoient un prix de 1,20 € par mètre cube d'eau consommée ainsi qu'un abonnement annuel de 59 €, ainsi que des montants de 700 € pour les branchements d'eau ;

Considérant que, en l'absence de délibération explicite de la Communauté de communes reprenant ces tarifs, leur application pourrait être juridiquement fragilisée ;

Considérant qu'il convient, dans un objectif de continuité du service public, de sécurité juridique de la facturation et de stabilité tarifaire pour les usagers, de confirmer pour l'année 2026 les tarifs antérieurement fixés ;

Considérant que cette période transitoire doit permettre à la Communauté de communes d'engager une réflexion globale sur l'harmonisation et l'évolution des tarifs du service d'eau potable à l'échelle du territoire ;

Considérant que, compte tenu des caractéristiques du service et du périmètre de la compétence, la Communauté de communes du Pays d'Urfé est placée hors du champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée pour le service d'eau potable sur le territoire de la commune de Les Salles ;

Suite à l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article premier : DÉCIDE de confirmer, pour l'année 2026, les tarifs du service d'eau potable applicables sur le territoire de la commune de Les Salles tels que fixés par la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2025 ;

Article 2 : PRÉCISE que ces tarifs comprennent un prix de 1,20 € par mètre cube d'eau consommée, un abonnement annuel de 59 € ainsi qu'un tarif de 700 € pour les branchements ;

Article 3 : DIT que ces tarifs s'appliquent pour l'ensemble de l'exercice 2026 dans le cadre de l'exploitation du service par la Communauté de communes ;

Article 4 : PRÉCISE que le service est placé hors champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée dans les conditions actuellement constatées ;

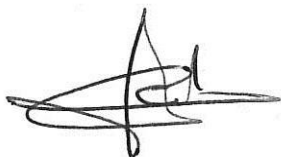
Article 5 : AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment en matière de facturation du service ;

Article 6 : PRÉCISE qu'une réflexion sera engagée en vue d'une éventuelle évolution des tarifs à compter des exercices suivants.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 25 juin 2026

Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
"Maison du pays d'Urfé"
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

Le secrétaire de séance,
Jérôme CHARBONNIER



Date de transmission de l'acte: 29/06/2026

Date de réception de l'AR: 29/06/2026

042-244200820-DE_049_2026-DE

A G E D I